
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2026 – 283 DU 22 AVRIL 2026

portant nomination de madame **Ismath BIO TCHANÉ**
épouse **MAMADOU** en qualité de Présidente de la
Cour des Comptes.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2022-05 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour des Comptes ;
- vu** la loi n° 2022-10 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes, telle que modifiée par la loi n° 2025-08 du 24 mars 2025 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- sur** proposition du Président de la République, après avis du Président de l'Assemblée nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 avril 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Madame **Ismath BIO TCHANÉ** épouse **MAMADOU** est nommée Présidente de la Cour des Comptes pour un second mandat de cinq (05) ans qui court à compter du 07 mai 2026.



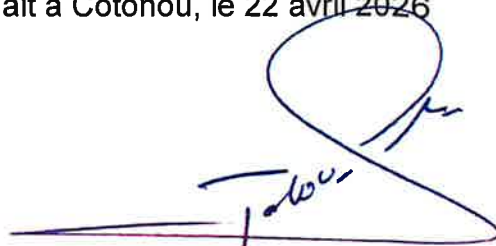
Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 avril 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSEE 1 ; JORB 1.